



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrête n° : 2022/07/134 T

Arrêté municipal relatif à un péril. Procédure d'Urgence.

10 – 12 - 14 Rue Puyjoli de Meyjounissas
24310 Brantôme en Périgord

Le Maire de la commune de Brantôme en Périgord,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à 511-22 et R 511-1 à R 511-13;

Considérant que l'état de l'immeuble sis 10 -12-14 Rue Puyjoli de Meyjounissas à Brantôme en Périgord constitue un danger pour la sécurité publique suite à un incendie survenu le 28 juin 2022 qui a dégradé fortement une grande partie de l'immeuble susvisé ;

Considérant que plusieurs expertises sont déjà en cours, demandées par les assurances des différentes parties ;

Considérant qu'il a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser le danger ;

ARRETÉ:

Article 1^{er} :

Monsieur et Madame BOUFFIER Vincent et Laurence ainsi que la SCI BOUFFIER et Fils, domiciliés au 12 Rue Puyjoli de Meyjounissas – 24310 Brantôme en Périgord, devront faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 10 – 12 -14 Rue Puyjoli de Meyjounissas à Brantôme en Périgord, en y effectuant les travaux d'urgences qui seront préconisés par les expertises en cours, **dans un délai de 30 jours pour les éléments présentant un danger pour la sécurité publique.**

Article 2 :

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} d'avoir exécuté les mesures qui seront préconisées dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la Commune aux frais des propriétaires.

Article 3 :

Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger au vu d'un rapport d'expertise établi par un technicien confirmé, **Monsieur et Madame BOUFFIER Vincent et Laurence ainsi que la SCI BOUFFIER et Fils**, informeront la Commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de Brantôme en Périgord,
La Police Municipale de Brantôme en Périgord ;
Le Commandant de la Gendarmerie de Brantôme en Périgord,
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative aux propriétaires.

Fait à Brantôme en Périgord, le 08 juillet 2022.


Le Maire,



Monique RATINAUD

Notifié aux intéressés :

Le 8. juil. 2022.....

Bouffier Thibault 
Bouffier Rémi
Bouffier Pierre 